

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 avril 2024
19 heures 00

CC/CR

N° 003124

Finances - Budget
Principal - Adoption
du Compte Financier
Unique 2023

Publié le :

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au
vote Mme ARNAUD-
DELOY

Le 11 avril 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 05 avril 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sylvie TURC (8ème adjointe) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO et quitte la salle après avoir voté le point de l'ordre du jour relatif à la dénomination des voies

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal) a quitté la salle après avoir voté le point de l'ordre du jour relatif à la dénomination des voies, M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) a quitté la salle après avoir voté le point de l'ordre du jour relatif à la dénomination des voies, Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale) a quitté la salle après avoir voté le point de l'ordre du jour relatif à la dénomination des voies

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune d'Apt s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation. Par délibération n° 002782 du 23 novembre 2021, elle a acté la production de son premier Compte Financier unique pour l'exercice 2022.

Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 (Délibération du conseil municipal n° 002780 du 23 novembre 2021).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Au 31 décembre 2023 la commune d'Apt clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Pertuis et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Le Compte Financier Unique du budget principal de la ville a été arrêté à la somme de 23 074 074,58 euros en recettes et 23 718 630,39 euros en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissements.

Vu, l'avis consultatif de la Commission Finances du 19/03/2024,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le Compte Financier Unique 2023, ainsi que l'exécution du budget principal de la Ville d'Apt, et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	17 588 773,97 €	6 129 856,42 €
Recettes	18 079 577,93 €	4 994 496,65 €
Résultat Courant d'exécution 2023	490 803,96 €	- 1 135 359,77 €
Reports des résultats cumulés au 01/01/2023 non affectés	0	133 673,45 €
Résultat Cumulé 2023	490 803,96 €	- 1 001 686,32 €
Reste à réaliser dépenses 2023		1 328 854,16 €
Reste à réaliser recettes 2023		1 328 360,26 €
Soldes des RAR reportés en 2023		- 493,30 €
Résultats cumulés	490 803,96 €	- 1 002 180,22
Total cumulé	- 511 376,26	

Les annexes du CFU 2023 peuvent être consultées auprès du service des finances.

Les résultats des deux sections font l'objet d'une affectation soumise au vote du présent conseil.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 et l'article L.2121-14 qui prévoit les mesures suivantes :

- L'élection du (de la) président(e) de séance ;
- La sortie de Madame le Maire de la salle du conseil municipal lors du vote, en précisant que Madame le Maire peut assister aux débats ;

Vu, les dispositions concernant les budgets des communes du CGCT, notamment son article L.1612-12 ;

Vu, l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu, la délibération n° 002782 du Conseil Municipal du 23 novembre 2021, actant l'expérimentation du CFU par convention entre la Ville d'Apt et l'Etat ;

Vu, la délibération n° 002982 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu, la délibération n° 003006 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu, la délibération n° 003028 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu, la délibération n° 003060 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 approuvant la décision modificative n° 3 ;

Vu, le Compte Financier Unique présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu, l'avis consultatif de la Commission des Finances du 19 mars 2024 ;

Considérant, que le Compte Financier Unique établi une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune) et le Comptable public :

- Madame Céline Venturi, SGC de Pertuis,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Le conseil élit le président de séance.

Monsieur Jean AILLAUD est désigné président de séance.

Adopte, le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune d'Apt tel qu'exposé dans le tableau synthétique en début de document.

Rappelle, que Madame le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Monsieur Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240411-003124-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2024